



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 juillet 2013  
Français  
Original : anglais

## Soixante-huitième session

Point 69 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Promotion et protection des droits de l'homme :**  
**questions relatives aux droits de l'homme, y compris**  
**les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif**  
**des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

## Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Présenté comme suite à la résolution [67/170](#) dans laquelle l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de porter ladite résolution à l'attention de tous les États Membres, de continuer à recueillir leurs vues, ainsi que des informations sur les répercussions et les effets négatifs que les mesures coercitives unilatérales avaient sur leur population, et de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport analytique sur la question, le présent rapport résume et analyse les communications reçues des Gouvernements du Bélarus, du Brésil, de la Colombie, de l'Égypte, de l'Équateur, de l'Iraq, de la Jordanie, du Liban, de la République arabe syrienne et du Soudan.

\* [A/68/150](#).



## Table des matières

|  | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| I. Introduction .....                                      | 3           |
| II. Renseignements communiqués par les États Membres ..... | 3           |
| III. Analyse et conclusions .....                          | 6           |

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 67/170, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de porter ladite résolution à l'attention de tous les États Membres, de continuer à recueillir leurs vues, ainsi que des informations sur les répercussions et les effets négatifs que les mesures coercitives unilatérales avaient sur leur population, et de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport analytique sur la question, en réitérant qu'il importait de mettre l'accent sur les mesures préventives et concrètes en la matière.

2. Le 8 avril 2013, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a envoyé une demande de renseignements à toutes les missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève. Le 4 juillet 2013 lui étaient parvenues les réponses des Gouvernements du Bélarus, du Brésil, de la Colombie, de l'Égypte, de l'Équateur, de l'Iraq, de la Jordanie, du Liban, de la République arabe syrienne et du Soudan.

## II. Renseignements communiqués par les États Membres

### Bélarus

3. Le Gouvernement du Bélarus a indiqué qu'il appuyait sans réserve la résolution 67/170 de l'Assemblée générale et qu'il jugeait inadmissible l'application de mesures coercitives unilatérales, qu'elles soient d'ordre économique, politique ou autre. Ces mesures lui semblaient contrevenir aux normes juridiques internationales et constituer des barrières artificielles aux échanges, et il estimait que faire preuve de passivité en la matière pouvait se révéler préjudiciable, puisque les pays auraient alors recours à ces mesures pour promouvoir leurs intérêts politiques et économiques. Le Gouvernement du Bélarus condamnait également les sanctions illégales appliquées par les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne, qui portaient atteinte aux droits de plusieurs nations, dont la sienne. En appliquant des mesures coercitives unilatérales envers le Bélarus, la Grande-Bretagne et les États-Unis d'Amérique violaient l'Acte final d'Helsinki, par lequel ils s'étaient engagés à s'abstenir de tout acte de contrainte économique quelles que soient les circonstances.

4. Le Bélarus estimait que les organismes des Nations Unies, et notamment le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, devaient s'élever avec force contre les mesures coercitives unilatérales et exiger leur abolition par les gouvernements qui les appliquaient. Le pays était favorable à l'idée de créer un mécanisme de surveillance de ces mesures, qui pourrait par exemple être mis en œuvre au moyen d'un mandat relevant des procédures spéciales, une idée qui avait été bien accueillie lors du séminaire organisé par le Haut-Commissariat le 5 avril 2013. Il importait également de mettre en place un système de sanctions qui contraindrait les pays appliquant ces mesures à prendre leurs responsabilités et à verser une compensation à la partie lésée. Le Bélarus appuyait sans réserve, cette année encore, l'adoption de la résolution « Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales » par les Nations Unies, et estimait que les pays qui avaient voté contre devaient repenser leurs positions.

## **Brésil**

5. Le Gouvernement brésilien s'est dit préoccupé par le recours, de plus en plus fréquent, aux mesures coercitives unilatérales en tant qu'instrument de politique internationale. L'application de ces mesures lui semblait contrevenir à la Charte des Nations Unies, selon laquelle toute interruption complète ou partielle des relations économiques devait être autorisée par le Conseil de sécurité. Le Gouvernement brésilien a également fait part de ses réserves quant à l'efficacité de ces mesures, et de son inquiétude quant à leurs effets dévastateurs sur le plan humanitaire pour les populations civiles, notamment en Iraq, dans la République islamique d'Iran et la République arabe syrienne. Il a souligné le paradoxe selon lequel les personnes les plus pénalisées par l'application de ce type de mesures en matière de promotion des droits fondamentaux et du droit humanitaire étaient justement celles que lesdites mesures étaient censées protéger.

6. Le Gouvernement brésilien s'inquiétait également du fait que les mesures coercitives unilatérales étaient de plus en plus considérées non pas comme un moyen, mais comme une fin en soi, et étaient donc associées à l'affirmation d'une dangereuse « déontologie de la sanction », plutôt qu'à la promotion du droit international. Au vu des menaces qui pèsent actuellement sur la paix et la sécurité internationales, le Gouvernement brésilien jugeait primordial que la communauté internationale renouvelle son engagement en faveur de la prévention des conflits, de la diplomatie, de la médiation et d'autres voies pacifiques, et que c'était par des moyens politiques et diplomatiques que les États parviendraient à mettre en place les solutions politiques légitimes et viables qui sont nécessaires à une paix durable et au plein exercice des droits humains. Le Brésil a conclu en indiquant que, dans le cas exceptionnel où les mesures coercitives unilatérales se révélaient nécessaires, elles devaient toujours être autorisées par le Conseil de sécurité, puisque ses membres ne devaient y recourir que lorsque tous les recours politiques et diplomatiques avaient été épuisés.

## **Colombie**

7. Le Gouvernement colombien s'est dit opposé aux mesures coercitives unilatérales, qui constituaient d'après lui un moyen de pression inacceptable. La Colombie respectait les principes et normes du droit international, et notamment les principes de souveraineté et d'autodétermination des peuples. Elle s'était toujours opposée aux moyens de pression et aux sanctions, et estimait qu'en matière de promotion du plein exercice des droits de l'homme, la priorité devait être donnée à la coopération internationale plutôt qu'aux sanctions.

## **Équateur**

8. Le Gouvernement équatorien s'est dit opposé au recours à des mesures coercitives unilatérales, qui vont à l'encontre de ses principes constitutionnels et entravent le plein exercice des droits de l'homme. Il recommandait au contraire d'adopter des mesures préventives, qui permettaient d'établir des relations équitables entre les pays, et citait l'exemple de son « Plan Nacional para Buen Vivir » (Plan national pour le bien-vivre) dont l'objectif consistait à garantir la souveraineté et la paix et à faciliter l'insertion stratégique du pays dans le monde,

ainsi que celle de l'Amérique latine. L'Équateur soulignait son soutien sans réserve à la promotion des droits de l'homme, et son opposition aux mesures coercitives unilatérales, contraires au principe de souveraineté.

## **Égypte**

9. Le Gouvernement égyptien a condamné l'application de mesures économiques unilatérales dans le but d'exercer des pressions d'ordre politique ou économique contre les pays en développement, et ce pour plusieurs raisons. Ces mesures enfreignaient les principes de la Charte des Nations Unies et les normes de droit international, violaient la souveraineté et l'intégrité territoriale des États, et pénalisaient des secteurs économiques primordiaux dans les pays affectés, tels que la finance, le secteur bancaire et le tourisme. Elles avaient des effets néfastes sur le bien-être et le développement socioéconomique de la population des pays touchés, avec des répercussions directes sur la santé, la nutrition, la qualité de l'eau, l'éducation et la culture. L'Égypte estimait qu'en accentuant les difficultés des habitants des États visés, les mesures coercitives unilatérales menaçaient gravement le plein exercice de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

## **Iraq**

10. Le Gouvernement iraquien a souligné que les mesures coercitives unilatérales affectaient directement l'exercice des droits de l'homme dans les pays en développement. La reconnaissance des droits de l'homme était clairement énoncée dans les textes juridiques et devait être appliquée de manière concrète, mais en pratique, certaines puissances ne respectaient pas ces droits. Les mesures coercitives unilatérales que certains États appliquaient à d'autres reflétaient d'après lui le degré de respect que les premiers accordaient aux seconds. L'Iraq estimait que ces mesures freinaient le développement des pays sur les plans politique, économique et culturel sur le plan national comme à l'extérieur, qu'elles entravaient le développement des personnes et des États, et qu'elles entraînaient une hausse de la pauvreté et de la corruption, une dégradation de la condition de la femme, une baisse du niveau d'éducation et une détérioration des conditions de sécurité dans ces pays. Il a indiqué que le droit au développement figurait dans sa constitution et dans d'autres documents juridiques.

## **Jordanie**

11. Le Gouvernement jordanien a indiqué que sa constitution consacrait la protection des droits de l'homme – sur les plans politique, économique et civil – et qu'il avait pris des mesures en faveur de la protection des droits des femmes, des enfants et des minorités, et en faveur du droit au développement, notamment de la liberté de procéder à des échanges commerciaux. Il s'est dit préoccupé par le recours aux mesures coercitives unilatérales, qui affectaient directement le respect de ces droits.

## **Liban**

12. Le Gouvernement libanais a indiqué qu'il respectait les droits de l'homme, garantis par sa constitution, mais que les guerres qui s'étaient déroulées dans le pays avaient brouillé ses frontières, affaibli sa souveraineté et menacé sa population.

## **Soudan**

13. Le Gouvernement soudanais a affirmé que les mesures coercitives unilatérales avaient des effets néfastes et durables sur les droits fondamentaux de la population ainsi que sur le développement économique du pays. Il a souligné que l'embargo américain qui asphyxiait son économie avait anéanti sa stabilité financière et interrompu ses échanges commerciaux avec tous les pays occidentaux sur le long terme. En l'absence d'activités et d'échanges commerciaux, il était impossible à l'État soudanais de répondre aux besoins essentiels, et notamment alimentaires, de sa population. En raison du déclin puis de l'absence d'investissement dans le pays, le Soudan était à présent considéré comme l'un des pays les plus endettés au monde, avec de lourdes répercussions sur plusieurs secteurs, notamment son économie et ses moyens de transport, ainsi que sa faune et sa flore sauvages.

## **République arabe syrienne**

14. Le Gouvernement syrien a qualifié les mesures coercitives unilatérales d'instruments politiques utilisés par les puissances étrangères pour exercer des pressions sur d'autres pays et y susciter des changements politiques internes, qui constituaient une violation de l'Article 55 de la Charte des Nations Unies soulignant l'importance de la stabilité dans les relations internationales. Ces mesures représentaient un moyen d'ingérence néfaste à une coopération internationale saine et stable, et constituaient une violation du droit au développement et du droit à la santé et aux soins médicaux. La République arabe syrienne, qui en 2010 n'avait pas de dette extérieure, était à présent confrontée à une forte inflation des prix des produits alimentaires, du gaz, du pétrole et d'autres ressources naturelles. L'embargo et le gel des avoirs avaient entraîné une hausse du chômage, aggravé le manque de moyens de transport, et fait lourdement chuter la production nationale.

### **III. Analyse et conclusions**

15. **Tous les États Membres qui ont répondu étaient opposés aux mesures coercitives unilatérales. Certains estimaient qu'elles contrevenaient à l'Article 55 de la Charte des Nations Unies, aux principes fondamentaux du droit international, notamment la souveraineté et l'autodétermination des peuples, et aux constitutions nationales. Plusieurs d'entre eux ont souligné que ces mesures signifiaient le rejet d'une coopération, d'une diplomatie et d'un dialogue sains et stables en tant que moyens les plus appropriés pour régler les différends internationaux, et ont fait observer que ces mesures étaient utilisées comme moyens de pression politique ou économique contre les pays qui avaient des positions différentes. Ils estimaient que le respect des normes et principes du droit international était nécessaire si l'on souhaitait assurer le maintien de**

---

la paix et de la sécurité internationales, et établir et maintenir des relations amicales entre les pays, tout en assurant la promotion et la défense des droits de l'homme.

16. Plusieurs États estimaient que les mesures coercitives unilatérales empêchaient les pays ciblés d'exercer leur libre arbitre, ce qui entravait directement le développement de leurs économies et la garantie du plein exercice des droits fondamentaux de leurs populations. Ces mesures venaient compliquer l'exercice des droits fondamentaux, comme le droit au développement, à la santé et à l'alimentation, et compromettaient le bien-être des personnes. Il a été indiqué que l'entrave au libre-échange se faisait au détriment des groupes vulnérables dans les pays en développement, notamment les femmes, les enfants, les adolescents et les personnes âgées.

17. Plusieurs de ces États recommandaient que des initiatives soient prises pour lutter contre le recours aux pressions et aux sanctions sous la forme de mesures coercitives unilatérales, et pour s'attaquer aux effets néfastes de ces dernières. Ils souhaitaient que l'ONU s'élève fermement contre ces mesures et exige leur abolition. Certains se déclaraient favorables à la création d'un système de sanctions contre les pays qui y avaient recours, et à la création d'un mécanisme de suivi des mesures coercitives unilatérales, éventuellement par le biais d'un mandat relevant des procédures spéciales.

---